

CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 19 janvier 2021

Rapport de présentation



2.1 Information sur le contexte et échanges sur les orientations budgétaires 2021

L'intégralité des communes et établissements publics de son ressort géographique est désormais affiliée au CIG, ce qui constitue une marque de reconnaissance mais impose également de rester exigeant, de chercher en permanence à améliorer le niveau du service rendu aux affiliés. Engagée depuis octobre 2020, l'élaboration du budget primitif 2021 du Centre répond à ces objectifs, dans l'intérêt des quelques 150.000 agents relevant des 359 communes et établissements affiliés.

A l'écoute des collectivités et établissements, le Centre est nécessairement sensible aux difficultés qu'ils rencontrent. Le CIG offre quotidiennement des services à haute valeur ajoutée mais cet exercice peut s'avérer difficile dans le contexte complexe, incertain et tendu dans lequel évoluent aujourd'hui nos affiliés.

La législation évolue constamment, les normes ont un poids croissant dans le quotidien des acteurs publics locaux, les dépenses des plus grosses collectivités sont encadrées quand la crise sanitaire vient au contraire renforcer les besoins d'intervention de l'échelon local pour nos concitoyens les plus vulnérables.

En outre, le financement des compétences locales est marqué par une forte incertitude. La suppression de la taxe d'habitation (en 2020 pour 80% des contribuables nationaux, en 2023 pour tous les Français), le transfert programmé de la CFE des EPT vers la Métropole du Grand Paris en 2021 et la volonté du gouvernement de baisser de 10 milliards la fiscalité économique locale en 2021 en constituent les exemples récents les plus marquants.

Le CIG doit tenir compte de ce contexte particulier, que ce soit sur ses dépenses ou ses recettes. Depuis 2014, le CIG a poursuivi une stratégie financière tournée vers les affiliés, en veillant au niveau de ses dépenses, en développant et modernisant ses investissements et en effaçant la dette.

Cette gestion maîtrisée est gage de sérieux et porte ses fruits : à fin 2020, le Centre disposera d'un excédent global de clôture représentant l'équivalent de 2 ans de cotisation.

La démarche sera poursuivie au cours de la prochaine mandature dans le cadre de la continuité du projet d'établissement Proximité, avec une attention particulière apportée à la bonne adéquation entre les services attendus des affiliés et les tarifs appliqués pour les prestations proposées.

S'ouvre donc une période de 6 ans au cours de laquelle les élus vont pouvoir développer de nouvelles actions en direction des collectivités, tout en s'appuyant sur le bilan de la précédente mandature, marqué par 3 grands axes de développement vers l'externe :

- un déploiement du conseil et de l'expertise au bénéfice des affiliés,
- la promotion du dialogue social,
- l'animation de réseaux locaux, un rôle d'influence auprès des pouvoirs publics.

Qu'elles soient obligatoires ou facultatives, les missions du CIG sont financées par 2 leviers principaux :

- **la cotisation.**

Dans un contexte de resserrement des dépenses des collectivités locales, le Conseil d'administration a décidé de poursuivre la baisse engagée. Maintenu à hauteur de 0,60 % jusqu'en 2019, le taux de cotisation a été baissé à 0,57 % pour 2020 puis à 0,50 % pour 2021.

- **la tarification des missions obligatoires et facultatives.**

Grâce au travail lancé sur la comptabilité analytique, l'année 2021 sera également l'occasion d'interroger les coûts des missions obligatoires et facultatives et d'en adapter le financement si nécessaire.

L'intention est d'accompagner l'effort financier des budgets locaux en limitant l'excédent de clôture ... mais sans compromettre la capacité du CIG à se développer pour répondre aux besoins croissants des affiliés et à d'éventuelles nouvelles missions à assurer.

Cette stratégie se déploiera dans un contexte incertain certes, mais extrêmement motivant pour les énergies déployées sur le territoire et au sein du CIG.

Elaboré dans un contexte sanitaire, législatif et local particulier (I), le budget primitif 2021 respectera ces grandes orientations qui se traduisent d'ores et déjà par des estimations chiffrées (II).

I. Le budget 2021 se réalisera dans un contexte sanitaire, législatif et local particulier.

A. L'impact de la crise sanitaire se fera également ressentir en 2021

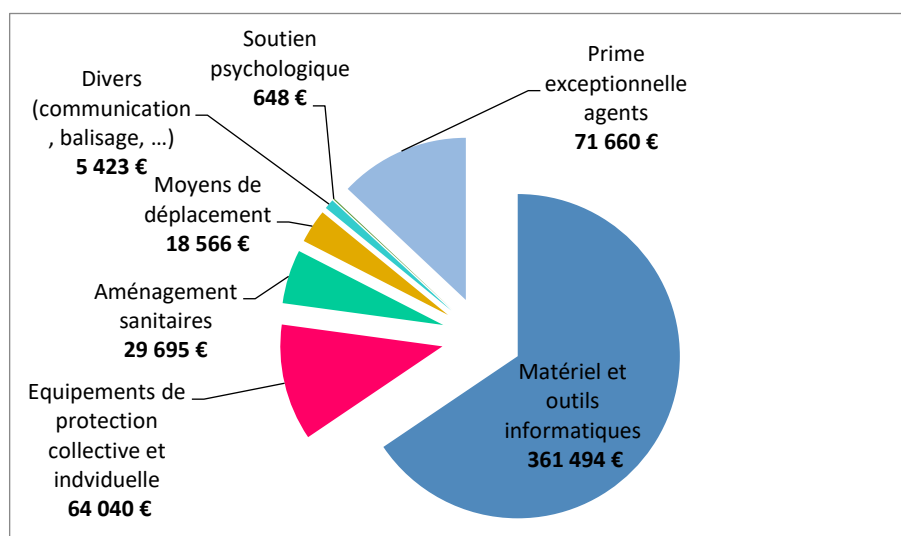
L'épidémie de Covid-19 est un élément de contexte majeur ayant contraint l'ensemble des organisations à repenser courant 2020 les modalités d'exercice de leurs activités.

Le CIG a mobilisé en interne l'ensemble des acteurs afin de préserver la santé de ses agents et de tout autre utilisateur de ses locaux, et de répondre aux sollicitations des collectivités.

Plusieurs mesures d'urgence ont été prises, parmi lesquelles le développement du télétravail (et en corollaire l'acquisition d'équipements nomades), le déploiement de moyens de protection collective et individuelle, un nettoyage accru des locaux ou la mise en place d'une signalétique adaptée.

D'un point de vue technique, le CIG a également fait preuve d'adaptation en modernisant ses outils et en développant de nouvelles méthodes d'intervention auprès des collectivités. Des ateliers collaboratifs à distance, ainsi que des webinaires portant sur l'actualité statutaire ou la prévention des risques professionnels ont ainsi vu le jour.

L'impact budgétaire de l'ensemble des dispositifs mis en œuvre en 2020 est estimé à 551.525 euros, selon la répartition suivante :



En fonction de l'évolution du contexte sanitaire, de nouvelles dépenses d'équipements de protection seront à prévoir sur l'exercice à venir.

B. La loi de transformation de la fonction publique va produire de nouveaux effets sur 2021

L'application des dispositions de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique s'échelonne de 2020 à 2025. Parmi les mesures, plusieurs concernent directement les missions du CIG et l'activité de ses services.

La disparition des conseils de discipline de recours et la suppression de l'examen des mutations et des autres actes de mobilité en commission administrative paritaire (CAP) avaient toutes deux été actées au 1^{er} janvier 2020.

De nouvelles dispositions entreront en vigueur en 2021 puisque les questions relatives à l'avancement de grade et la promotion interne seront à leur tour exclues des compétences des CAP. Subsisteront des cas de saisine relevant de la possibilité de recours des agents, à savoir les refus de temps partiel, les refus de démission, les demandes de révision de compte-rendu d'entretien professionnel, les refus de titularisation au terme du stage, etc.

Par ailleurs, la loi instaure à une fréquence annuelle, la tenue d'un rapport social unique (RSU), destiné à remplacer et compléter le rapport sur l'Etat de la collectivité (REC) établi jusqu'alors tous les deux ans.

Ces mesures auront une répercussion sur l'organisation du CIG : à terme, elles pourraient amener à réinterroger le profil de certains postes ou un accompagnement approfondi des collectivités par les agents concernés par ces allègements. Dans la mesure où les charges de personnel représentent près des $\frac{3}{4}$ des dépenses réelles de fonctionnement de l'établissement, les orientations prises seront déterminantes pour l'élaboration des futurs budgets primitifs.

C. Une meilleure connaissance du coût des missions grâce à la mise en place de la comptabilité analytique

Comme rappelé en introduction, l'affiliation majoritairement volontaire des collectivités et établissements publics de la petite couronne (54 %), ainsi que la part non négligeable du produit des missions facultatives sur les recettes réelles de fonctionnement (près de 20% en 2019), rendent le CIG particulièrement sensible à la fixation du taux de cotisation et de la tarification.

Il est par conséquent essentiel pour l'établissement d'améliorer la connaissance du coût de ses missions (obligatoires et facultatives) afin de justifier une évolution cohérente des contributions des collectivités.

Pour ce faire, le CIG s'est doté de l'outil « GO+ », développé par le CDG 35 et mis à disposition par le GIP des centres de gestion. Lancé l'an dernier, le déploiement d'une comptabilité analytique est envisagé en deux temps :

- un travail préalable de définition d'une segmentation analytique, centrée autour de la notion d'activité, a été mené au cours du second semestre 2020. Il a donné suite à un paramétrage du SI Finances afin d'adapter la structuration budgétaire. Un code analytique vient désormais compléter les imputations comptables règlementaires, jusqu'ici associées à un seul code service permettant d'identifier « le gestionnaire » des crédits correspondants.

Cette approche doit permettre au cours du prochain exercice, l'identification des dépenses et recettes propres à chaque activité ainsi que la ventilation de certaines charges directes dès l'origine et non plus, comme actuellement, après un retraitement des données. Elle nécessite de la part des directions de s'approprier la nouvelle codification du budget dès la préparation budgétaire 2021.

A titre d'illustration, si l'on considère les dépenses de prestations de services gérées par le service Logistique, celles-ci ne seront plus globalisées au sein d'un compte « 6042 LOG », mais devront être

ventilées en autant de comptes (« 6042 LOG 000002 », « 6042 LOG 000012 », « 6042 LOG 100012 », ...) que d'activités auxquelles elles se rapportent. Cette présentation est comparable à une nomenclature fonctionnelle applicable en collectivités.

Une sensibilisation et un accompagnement des directions aux changements induits sont actuellement menés par le service des Finances et le chargé du contrôle de gestion.

A l'issue de l'année 2021, le CIG disposera ainsi d'une vision précise des coûts directs (dépenses de personnel affectés aux activités opérationnelles et charges directes).

- un second temps sera consacré tout au long de l'année 2021 à la définition des clés de répartition des charges indirectes, à l'occasion d'ateliers de travail associant l'ensemble des directions. Les charges dites indirectes sont de deux ordres. Les premières d'entre elles, dites « centralisatrices », concernent les principaux postes de dépenses globales de l'établissement (frais d'affranchissement, dépenses liées au bâtiment, aux véhicules, aux photocopieurs, etc.). Les secondes, dites « transversales », représentent le coût humain des activités ressources au service d'autres activités opérationnelles.

Les clés de répartition ainsi définies seront intégrées à l'outil « GO+ » et permettront à l'issue de l'exercice 2022 de déterminer le coût complet des activités. Une direction telle que celle des concours disposera alors de données fiables, en temps réel, relatives aux coûts d'organisation des différentes opérations de concours et examens, nécessaires à la facturation du « coût lauréat ».

II. Les grandes orientations de l'établissement pour 2021 se traduisent par des données chiffrées qui restent à confirmer

A. Approche synthétique des crédits demandés pour 2021 et analyse

Les crédits 2021, estimés à ce jour à hauteur de 76,4M€ pour les 2 sections, sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	BP 2021 (à ce jour)
002	Excédent antérieur reporté	30,21	32,00
013	Atténuation de charges	0,06	0,06
70	Produits des services, du domaine et ventes	29,66	27,42
74	Dotations et participations	1,54	1,50
75	Autres produits de gestion courante	0,10	0,10
77	Produits exceptionnels	0,04	0,03
78	Reprises sur amortissements	0,01	0,03
	SOUS-TOTAL RECETTES	61,61	61,14
023	Virement à la section d'investissement	1,27	3,66
011	Charges à caractère général	37,53	34,16
012	Charges de personnel	20,60	20,92
65	Autres charges de gestion courante	1,49	1,66
67	Charges exceptionnelles	0,04	0,02
68	Dotations aux amortissements	0,67	0,70
75	Reversements de cotisations	0,01	0,02
	SOUS-TOTAL DEPENSES	61,61	61,14

(en millions d'euros)	SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2020	BP 2021 (à ce jour)
021	Virement de la section de fonctionnement	1,27	3,66
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,20	0,20
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	8,30	10,70
28	Dotations aux amortissements	0,67	0,70
	SOUS-TOTAL RECETTES	10,43	15,26
001	Déficit antérieur reporté	7,73	10,00
20	Immobilisations incorporelles	0,89	0,48
21	Immobilisations corporelles	1,81	4,78
	SOUS-TOTAL DEPENSES	10,43	15,26

A ce jour, les grandes masses du budget primitif restent globalement constantes de BP à BP, à l'exception notable du produit de cotisation attendu (chapitre 70).

Estimé à ce jour à 15 millions d'euros, ce produit sera en recul de 3 millions après la décision de baisser le taux de la cotisation à 0,50% à compter de 2021. Dans ces conditions, le virement à la section d'investissement sera abondé par l'excédent antérieur reporté qui sera repris après le vote du compte administratif 2020 (prévu en mars, comme l'adoption du budget primitif).

Précisons que cette mobilisation de l'excédent « historique » du CIG est conforme à la stratégie financière menée ces dernières années dans la mesure où l'établissement n'a pas vocation à accumuler des excédents quand ses affiliés peinent à équilibrer leurs budgets. Comme rappelé plus haut, il a semblé préférable aux membres du Conseil d'administration de réduire de manière importante le taux de cotisation venant financer les missions obligatoires et de lancer une réflexion interne sur le coût des missions facultatives (grâce à la comptabilité analytique) pour en revoir éventuellement la tarification au cours des prochaines années.

B. Une section de fonctionnement marquée par les incertitudes liées aux conséquences de la crise sanitaire

Les besoins de fonctionnement recensés par les services du CIG sont liés à des activités, des missions ou des projets perçus comme prioritaires en 2021. Acceptés comme tels par la direction générale, ils seront donc inscrits dans le budget qui sera soumis à validation du conseil d'administration le 30 mars prochain. Pour autant, une forte incertitude prévaut encore puisque, à ce jour, le CIG ne peut maîtriser l'impact que pourrait avoir la crise sanitaire sur la tenue des concours ou des instances paritaires, sur la participation de l'établissement aux expositions ou forums professionnels, sur le maintien des missions facultatives, ainsi que sur l'activité des services opérationnels du CIG en général.

C'est donc à l'éclairage des événements de l'année 2020 que ces inscriptions ont été réalisées. C'est ainsi qu'il a été considéré comme acquis le report annoncé sur 2021 de certaines épreuves de concours (technicien, technicien principal de 2ème classe et gardien-brigadier de police municipale) annulées en 2020. Ce report (et les protocoles sanitaires qui s'imposent à leur organisation) tend à augmenter en conséquence les dépenses de fonctionnement afférentes.

Inversement, le déploiement du télétravail pour des raisons de précaution sanitaire aura tendance à réduire certaines charges (fournitures administratives, prestations repas, formation des agents, ...) en 2021, comme cela a pu être constaté en 2020..

Pour ce qui concerne les charges de personnel, principal poste de dépenses de l'établissement, nous disposons de davantage de certitudes. Leur montant est à ce jour estimé à 20,92 millions pour 2021 et s'explique aisément par plusieurs facteurs.

Tout d'abord, la réflexion sur l'organisation des services se poursuivra en 2021 comme les années antérieures. Tout départ (pour cause de mutation ou de retraite notamment) devra donner lieu aux services concernés à se réinterroger afin de déterminer la nécessité ou non de pourvoir au remplacement.

En revanche, les besoins liés aux nouvelles missions développées pour les affiliés ou aux évolutions législatives seront satisfaits ; il s'agit par exemple de :

- la création de la nouvelle direction du conseil et de l'expertise statutaires qui entraînera le recrutement de 3 agents de catégorie A (1 coordonnateur et 2 juristes),
- la création d'1 poste de catégorie A chargé de la dématérialisation des instances médicales,
- la création d'un poste de Responsable de la sécurité des systèmes d'information rattaché au DGA Ressources et qui permettra de sécuriser le système d'information et définir la politique SSI du CIG.

Le contexte de crise sanitaire devrait, comme en 2020, allonger les durées de vacances de certains postes mais il a été décidé de ne pas intégrer ce facteur dans les estimations budgétaires pour 2021. De même, la réflexion sur le temps de travail (et l'obligation de respecter la quotité des 1607 heures annuelles) ne devrait pas modifier à court terme les grandes masses du chapitre.

Enfin, le CIG s'engagera résolument en 2021 dans la mise en place de projets qui, eux, affecteront le niveau des crédits dédiés à la rémunération des agents et ont été intégrés dans les estimations :

- le réexamen du régime indemnitaire afin de répondre à l'exigence réglementaire et renforcer l'attractivité du Centre ;
- la monétisation du compte épargne temps adoptée en 2020 ;
- l'indemnité de « précarité » applicable aux contrats de recrutement conclus à compter de 2021.

C. « Proximité territoriale », un projet d'investissement marquant dont les effets ne se feront pourtant pas ressentir sur le budget 2021

Souhaitant renforcer sa présence dans les communes de son ressort géographique, le CIG a défini courant 2020 un projet pluriannuel d'acquisition et d'aménagement bâtimementaires dit « Proximité territoriale ». Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- résorber le déficit de proximité et de visibilité de l'établissement dans une logique de fidélisation ;
- développer un maillage équilibré afin de renforcer les relations avec les collectivités ;
- développer de nouvelles manières de travailler.

Une première opportunité immobilière s'est présentée sur le territoire du Val-de-Marne. Les charges afférentes ont donc été inscrites au budget 2020. Elles ont représenté un coût d'investissement de 750.125 euros auxquels se sont ajoutés 58.400 euros de frais liés à la vente immobilière et à la taxe sur les bureaux, affectés pour leur part en section de fonctionnement.

Par ailleurs, un marché de programmation en cours d'attribution prévoit une analyse des besoins du Centre afin d'adapter au mieux l'occupation et l'aménagement des locaux, tant du bâtiment siège situé à Pantin que ceux nouvellement acquis. Les livrables du programmiste permettront au CIG de réaliser un cahier des charges de maîtrise d'œuvre pour la conduite opérationnelle des travaux. C'est sur

l'exercice 2021 que seront inscrites les dépenses relatives à ce marché, mais les principales dépenses concernant la phase travaux ne porteront pleinement leur effet qu'à compter de 2022.

De même, quelques opérations de travaux n'ayant pu être menées en 2020 viendront compléter la programmation 2021 proposée par le service Logistique. Elles concernent la modernisation de la machinerie de l'ensemble des ascenseurs, le changement de sol des salles Péniche et Pirogue et l'achèvement de l'aménagement des sanitaires.

Les priorités en termes de travaux et acquisitions à venir seront définies au regard des contraintes de sécurité réglementaire et d'organisation du service s'agissant notamment des travaux réalisés en régie. Par ailleurs, les acquisitions de mobiliers, de matériels informatiques ou de licences compléteront les besoins recensés en termes de bâtiments.

Grâce à sa capacité d'autofinancement et à son excédent de clôture cumulé, le CIG financera ses prochaines opérations sans recourir à l'emprunt. La stratégie de remboursement total de l'encours de dette a été menée à son terme en 2019 ; il n'est pas prévu de mobiliser de nouveaux emprunts dans les années qui viennent.